

Conformément à :

- _ la réglementation du Conseil du patrimoine de Montréal (règlements 02-136 et 02-136-1),
- _ la Loi sur les biens culturels (chapitre IV),
- _ l'article 89,5 de la Charte de Ville de Montréal.

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis.

DEMANDEUR D'AVIS		LIEU VISÉ	
Nom :	Conseil du patrimoine de Montréal	Bâtiment ou site visé :	Maison Thompson et Maison Sparrow
Personne contact :		Adresse :	3956 et 3970, chemin de la Côte-des-Neiges
Adresse :	303, rue Notre-Dame E, 1 ^{er} étage Bureau 1.150	Arrondissement :	Ville-Marie
Arrondissement :		Lot (s) :	
Code postal :	H2Y 3Y8	Statut juridique :	
Téléphone :	514-872-4055	- Provincial :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal Site historique reconnu L'îlot Trafalgar - Gleaneagles
Télécopieur :	514-872-2235	- Municipal :	
Courriel :	cpm@ville.montreal.qc.ca	- Fédéral :	
		Autre reconnaissance :	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Trafalgar (Côte-des-Neiges et Le Boulevard)

NATURE DES TRAVAUX

Rénovations majeures des deux maisons, ajout de nouvelles constructions servant de garage double et triple.

AUTRES INSTANCES

La Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie recommande de donner une suite favorable avec quelques conditions.

Lors de sa réunion du 19 mai 2005, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie a émis un avis favorable tout en reprenant les conditions de la division qui étaient de reprendre l'aspect ouvert d'origine des galeries latérales, de simplifier la forme de la lucarne et éliminer les moulures sur la maison Thompson et de déposer un plan d'aménagement paysager.

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec a émis une autorisation, le 13 mai 2005.

HISTORIQUE

La maison Thompson fut construite en 1907 pour James Gardner Thompson selon les plans de l'architecte John Rawson Gardiner et la maison Sparrow fut construite en 1910 pour J.B. Sparrow selon des plans conçus par l'architecte James Edgard Adamson. Les deux maisons sont vacantes depuis 1988.

ANALYSE DU PROJET

Le projet consiste à restaurer les deux maisons, à remplacer toutes les fenêtres et toutes les portes des bâtiments existants, à agrandir la maison Thompson en y construisant un garage triple avec une pièce à l'étage, à démolir et reconstruire l'agrandissement latéral de la maison Sparrow pour y loger un garage double et une véranda.

Les arbres existants seront maintenus en place ainsi que le mur ceinturant la propriété du côté du chemin de la Côte-des-Neiges.

Pour la maison Thompson (brique rouge), le revêtement du toit présentement en bardeau d'asphalte sera remplacé par de l'ardoise. Les portes et les fenêtres seront en bois peint, fidèle aux modèles existants. L'encloisonnement des anciennes galeries sera modifié pour en faire des vérandas. Il y aura aussi l'ajout d'un balcon et d'un escalier monumental donnant accès au jardin.

Pour la maison Sparrow, le revêtement du toit de tuiles vernissées sera remplacé par des tuiles neuves identiques. Les portes et les fenêtres seront en bois peint, identiques aux existantes. L'agrandissement sera réalisé avec la même expression architecturale et les mêmes matériaux que la maison principale.

En regard des traces archéologiques, une étude de potentiel devrait être effectuée préalablement aux travaux de démolition et de construction.

Avis du Conseil du patrimoine de Montréal

Le Conseil du patrimoine de Montréal est heureux de voir un projet qui conserve les deux maisons existantes. Le Conseil présente ainsi un avis favorable au projet avec les commentaires suivants. Il souhaiterait qu'à travers les différentes décisions entourant ce projet, la restauration des éléments originaux subsistant soit toujours une considération prioritaire et que les interventions proposées s'inspirent de l'architecture et du style propre à chacune des maisons.

Par contre, nous estimons que les documents déposés ne présentent pas clairement les interventions proposées. L'examen préliminaire laissait beaucoup de doute sur le traitement choisi pour les balcons et l'entrée de la maison Thompson. À notre avis, l'entrée principale d'une résidence devrait toujours être prioritaire à l'aménagement de l'entrée de garage. Les plans, datés du mois de mai 2005, laissent supposer du contraire.



La Présidente

Date : Le 15 juillet 2005